

res, c'est-à-dire qu'elles obtiennent de la justice de Dieu la rémission des peines dues aux péchés dont nous avons déjà obtenu le pardon ;— et ces satisfactions, il nous est permis de les employer à payer, non pas nos propres dettes, mais celles des pécheurs pénitents, et surtout des âmes du Purgatoire.

Nous venons de voir comment le *mérite*, *l'impétration*, et la *satisfaction* se rencontrent dans nos œuvres. On ne perd donc rien du mérite de ses prières et de ses aumônes, quand on les offre pour les âmes de ses frères. Au contraire, on l'augmente de beaucoup, parceque la charité qui se joint aux vertus les relève extrêmement et gagne un plus *haut degré de gloire*, comme nous le verrons.

En appliquant aux âmes du Purgatoire mon aumône, je leur cède toute la satisfaction que je pourrais faire par cette aumône pour mes propres péchés à la Justice divine, et je prie le souverain Juge de l'accepter pour l'expiation des leurs. Si donc je donne